

DEPARTEMENT  
DE LA LOZERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

**OBJET :**  
**Subvention  
exceptionnelle  
de 15 000 € à la  
ligue de  
l'enseignement**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance Publique du 21 février 2024**

Nombre de  
Conseillers  
Communautaires :  
■ en exercice : 28  
■ présents à la  
séance : 17  
■ représentés : 8  
■ absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé s'est assemblé exceptionnellement à la Salle des fêtes de Barjac, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

**Étaient présents :** MM. Laurent SUAU, Président, Francis BERGOGNE 1<sup>er</sup> Vice-Président, Didier COUDERC 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Philippe MARTIN 4<sup>ème</sup> Vice-Président, Laurent TOIRON 6<sup>ème</sup> Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente, MM. Vincent MARTIN, Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, Benoit VALARIER, Xavier SOUCHON MMES. Françoise AMARGER-BRAJON, Elizabeth MINET-TRENEULE, Régine PAILHAS, Anne-Marie SOBLECHERO, Emmanuelle SOULIER Conseillers Communautaires.

Date de l'envoi  
et de l'affichage  
de la  
convocation :  
14 février 2024

**Étaient représentés :** MME. Valérie REBOIS-CHEMIN 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente (Bruno VALARIER), MM. Thierry JACQUES (Régine BOURGADE), Christian SAINT-LEGER (Anne-Marie SOBLECHERO), François ROBIN (Françoise AMARGER-BRAJON), Bruno PORTAL (Emmanuelle SOULIER), MME. Aurélie MAILLOLS (Elizabeth MINET-TRENEULE), Stéphanie PASI (Xavier SOUCHON), Patricia ROUSSON (Laurent SUAU) Conseillers Communautaires.

Date de  
l'affichage à la  
porte de la  
collectivité et de  
publication sur le  
site internet :  
06/03/2024

**Étaient absents :** M. Claude MEISSONNIER 2<sup>ème</sup> Vice-Président, M. Jean-François BERENGUEL, Philippe POUGET Conseillers Communautaires.

Indiquer si le  
Conseil a décidé  
de se former en  
comité secret :  
Non

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Régine BOURGADE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur Le Président expose :

La Ligue de l'Enseignement s'engage activement dans la promotion de l'éducation à travers une diversité de secteurs tels que l'éducation formelle, la culture, le sport ou encore les loisirs éducatifs. Par le biais de stages sportif, de sorties culturelles, ainsi que l'organisation de formations tel que le BAFA ou le BAFD, l'association contribue au développement de nombreux domaine sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Lozère.

L'exercice 2023 a connu un réel succès de fréquentation, l'association souhaite maintenir une activité tout autant favorable, et garder un bilan positif. Face à aux réelles difficultés économiques et financières qu'elle rencontre, la Communauté de communes Cœur de Lozère souhaite apporter son soutien de manière exceptionnelle à la Ligue de l'Enseignement, pour aider l'association à préserver une bonne situation.

Il est proposé :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2023 de 15 000 € à la Ligue de l'Enseignement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires

Après délibération, le Conseil Communautaire **ADOpte** les propositions du rapporteur à 23 voix pour et 2 abstentions.

#signature2#

Pour extrait conforme,  
Fait à Mende,  
Le Président,  
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

